CCI MOSELLE

Monsieur Le Président de
l'Eurométropole de Metz
Maison de la Métropole
1, Place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ Cedex 1

Nos Références :
FG/SV/GD-2026-09-22

Metz, le 22 septembre 2026

COURRIER RECOMMANDÉ AVEC AR

Objet : Modification du PLU de la commune de LORRY-LÈS-METZ

Monsieur le Président,

Nous faisons suite à votre courrier du 13 août 2026, par lequel vous avez transmis à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Moselle, pour avis, le dossier relatif à la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Lorry-lès-Metz.

La CCI prend acte des évolutions apportées au projet depuis son précédent avis du 8 décembre 2025, notamment de la réduction du périmètre du secteur de « la Croix de Lorry » et du renforcement de l'objectif de sobriété foncière. Le projet prévoit désormais une zone 1AU1 de 1,4 ha à vocation mixte et à dominante résidentielle, permettant également l'accueil de commerces et de services de proximité.

La CCI relève que cette orientation répond pour partie aux observations formulées dans son précédent avis, qui soulignait l'importance de garantir une traduction effective de la mixité fonctionnelle annoncée sur ce secteur.

Compte tenu de la réduction du périmètre de la zone 1AU1, la CCI recommande toutefois de veiller à ce que la réalisation de l'opération ne conduise pas, à terme, à une vocation exclusivement ou quasi exclusivement résidentielle. À ce titre, elle préconise de préserver une capacité effective d'accueil de commerces et de services de proximité et de veiller à leur attractivité, notamment par une bonne visibilité depuis la route de Metz ainsi que par des conditions adaptées d'accès, de stationnement et de livraison. Ces dispositions apparaissent d'autant plus importantes que l'OAP prévoit préférentiellement l'implantation de ces activités dans la partie ouest du secteur, le long de la route de Metz.

.../...

Enfin, la CCI relève que la zone 2AUX2 de 0,89 ha est maintenue pour l'accueil d'activités économiques, en extension de la zone artisanale existante. Elle invite à veiller à ce que l'offre foncière à vocation économique disponible à l'échelle communale et, plus largement, métropolitaine demeure suffisante pour répondre aux besoins d'implantation et de développement des entreprises.

Sous réserve de la prise en compte de ces observations, la CCI de la Moselle émet un avis favorable au projet de modification n°1 du PLU de Lorry-lès-Metz.

Vous souhaitant prompte réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le Président
Fabrice GENTER

10/12 avenue Foch -BP 70330 – 57016 Metz Cedex 1
T. 03 87 52 31 00 – www.moselle.cci.fr



RECOMMANDÉ
AVEC AVIS DE RÉCEPTION
n° de l'envoi : 1A 205 563 4120 4

Monsieur Le Président de
l'Eurométropole de Metz
Maison de la Métropole
1, Place du Parlement de Metz
CS 30353
57011 METZ Cedex 1